

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public
OBJET : Avenant n°4 à la convention constitutive du GAC pour la passation
conjointe d'un contrat relatif à la construction et l'exploitation d'un centre de tri des
emballages ménagers et des papiers graphiques

Le 26 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 19 septembre 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mireille GIBERT, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Robert FALAMAND, M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE donne pouvoir à M. Jean-Luc LAVAL, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Michel BONNAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Gérard MONCELON.

Absents remplacés : M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Yves GRANDRIEUX remplacé par M. Daniel CROZIER

Absents excusés : M. MATHIEU, M. Jean-François RASCLE, M. Jérôme PIGERON,

Absents : M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL,

Secrétaire de séance : Pierre SIMONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240092609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

| |
|--|
| Nombre de membres en exercice : 71 |
| Nombre de membres présents : 49 |
| Nombre de membres supplées : 2 |
| Nombre de pouvoirs : 14 |
| Membres absents non représentés : 6 |
| Nombre de votants : 65 |
| Nombres de vote |
| POUR : 65 |
| CONTRE : |
| ABSTENTIONS : |
| NPPAV : |

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment en ses articles L 3100-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2019.008.18.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 18 décembre 2019 portant sur la création du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC),

Vu la convention constitutive du GAC pour la passation conjointe d'un contrat relatif à la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,

Vu le projet d'avenant n°4 à la convention constitutive du GAC,

Considérant la mise à jour définitive des montants d'investissement et des conditions de financement à long terme de ces investissements sous forme de cession escompte,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Loire Forez Agglomération, la CC des Monts du Lyonnais, le SICTOM Velay-Pilat (substitué en 2022 par le SYMPTTOM), Saint-Étienne Métropole, la CC Forez-Est et la CC du Pilat Rhodanien ont convenu de constituer un Groupement d'autorités concédantes (GAC), conformément aux dispositions de l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public. La convention a été signée et rendue exécutoire le 11 mars 2020.

Ce contrat de concession a été signé le 23 novembre 2021 par le coordonnateur (en l'occurrence Saint-Étienne Métropole) et le concessionnaire (incluant la construction et l'exploitation), qui est un groupement dont fait partie la société Suez RV Centre Est Valorisation. La mise en service de cette nouvelle unité a été réalisée fin 2023.

La mise à disposition totale des installations ayant eu lieu le 25 juin 2024, il est nécessaire de mettre à jour de manière définitive les montants d'investissement et les conditions de financement à long terme de ces investissements sous forme de cession escompte.

CONTENU

L'avenant n°4 à la convention précise les conditions définitives de financement à long terme de la cession escompte et les modalités de calcul de la part de la « Rémunération d'Investissement » incombant à chaque membre du groupement. Celle-ci sera établie au prorata des tonnages de déchets apportés par chaque membre au cours de l'année n-1.

Cette règle de calcul sera également appliquée, en recette, pour répartir entre les membres du groupement les éventuelles pénalités que pourrait devoir verser le concessionnaire dans l'hypothèse d'un manquement à ses obligations contractuelles.

Cet avenant précise en outre la répartition des créneaux de visites de l'équipement pédagogiques (au nombre de 120 par an) entre les membres du groupement, établie au prorata de leur population.

Le comité de pilotage du GAC s'est réuni le 12 juillet 2024 et a rendu un avis favorable au projet d'avenant n°4 à la convention constitutive du GAC.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

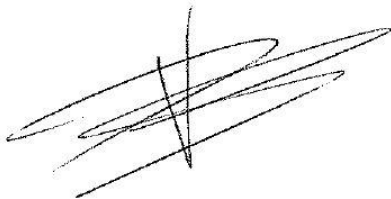
- D'approuver l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

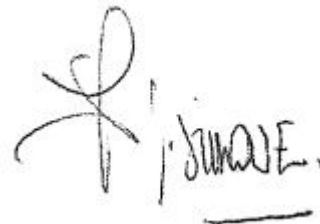
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Pierre SIMONE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240092609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Date de mise en ligne : 03/10/2024